



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Liste des pièces à joindre à votre demande d'agrément suite à un changement de local d'activité

Mise à jour au 4 décembre 2018

Pour le demandeur :

- le formulaire de demande d'agrément dûment complété ;
- une déclaration de modification de début d'activité délivré par l'URSSAF (pour une entreprise individuelle) ou la copie du récépissé de dépôt du dossier de modification/création d'entreprise délivré par la chambre de commerce et de l'industrie (SARL ou EURL) ou un certificat SIRENE délivré par l'INSEE avec le nouveau local.

Si l'établissement est doté de la personnalité morale (société commerciale), vous devez fournir :

- un exemplaire des statuts modifiés et enregistrés (si adresse du local mentionné dans les statuts) ;
- un extrait de l'assemblée générale nommant le gérant et futur titulaire de l'agrément ;
- un extrait Kbis datant de moins de 3 mois indiquant les coordonnées du nouveau local ;
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (recto verso) des associés ou co-gérants, le cas échéant (si modification des statuts).

Pour les moyens de l'établissement :

- une photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local ;
- un plan normé, daté, signé du demandeur avec l'adresse et un descriptif précis du local d'activité :
 - avec superficie et dimensions de chaque pièce (hauteur, largeur, longueur),
 - avec la disposition des pièces (entrée principale, toilettes publiques ou privées, rez-de-chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité).
- un jeu de photographies (façade, vitrine, salle d'accueil, salle de code équipée de tables, de chaises et tableau), si possible ;

En matière d'accessibilité, toutes les informations sont disponibles sur le site internet de l'accessibilité : <http://www.accessibilite.gouv.fr/>.

Votre demande doit être adressée à :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières - Bureau de l'éducation routière / Pôle Agréments

35 rue de Noailles – B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES Cédex

Tél. : 01 30 84 30 00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h00 à 12h00 et mercredi de 14h00 à 16h00)

Courriel : ddt-agrements78@yvelines.gouv.fr

Internet : www.yvelines.gouv.fr puis Politiques Publiques / Sécurité des citoyens / Education et sécurité routières / Education routière

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur dans un délai d'un mois et il sera informé, le cas échéant, de tout document manquant. Toute demande de pièces non fournies lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production.

Le dossier sera complété par l'extrait du casier judiciaire n° 2 afin de vérifier que l'intéressé(e), le cas échéant, les associés ou co-gérants, ne font pas l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route

La décision relative à la demande d'agrément interviendra dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de réception du dossier COMPLET.